

# Election municipale partielle complémentaire - 2ème tour

Le dimanche 2 février 2025



Le conseil municipal de Boisemont n'ayant plus le nombre minimum de membres tel que le prévoit la loi, le Préfet a défini les modalités d'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire. Elle permettra de **compléter le conseil municipal pour la durée restante du mandat actuel**, soit jusqu'au printemps 2026.

Tout électeur inscrit sur les listes électorales peut voter.

Seule une candidate a été élue au 1er tour, car elle a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de votants représente au moins 25 % des inscrits sur les listes électorales, soit au moins 167 suffrages.

Un second tour sera organisé **le dimanche 2 février pour élire les 5 conseillers municipaux manquants**.

Les candidats seront élus en fonction du nombre de voix obtenues, sans contrainte de minima de suffrage.

Pour le détail des modalités de dépôt des candidatures et de l'organisation de la campagne, merci de consulter [l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs](#).

Si vous êtes absents dimanche 2 février, **il n'est pas trop tard pour faire une procuration** (idéalement avant vendredi 31 janvier) pour désigner un électeur pouvant voter à votre place. Pour cela 3 options:

- S'enregistrer en ligne sur [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr), puis se rendre au commissariat de police pour compléter la démarche.
- Si vous êtes enregistré sur le site France Identité <https://france-identite.gouv.fr/>, la démarche peut se faire complètement en ligne.
- Vous pouvez également vous rendre directement au commissariat de police pour faire votre procuration.

Participer à une élection est un geste citoyen qui permet de faire vivre notre démocratie.  
**Dimanche venez voter directement ou par procuration.**

Infos pratiques

Election municipale complémentaire partielle.  
Bureau de vote : Salle Coraze de l'école - rue des Ecoles

2-ème tour: **le dimanche 2 février 2025**, de 8h à 18h.

**Attention: Fermeture du bureau de vote à 18 heures**

Documents

[Arrêté 2024-156 - élection municipale partielle](#)

[Arrêté 2024-168 modifiant l'arrêté 2024-156 - élection municipale partielle](#)

Contact

Mairie de Boisemont

mail: [marie@ville-boisemont.fr](mailto:marie@ville-boisemont.fr)

tel: 01 34 42 34 98